STATUTS DES « AMIS DE CHAABT » (loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les amis de Chaabt ».

ARTICLE 2 -OBJET

Cette association a pour but :

-de contribuer au développement économique, social et culturel, durable du village de Chaabt (Moyen Atlas marocain, province de Fès-Boulemane).

-de créer et d'entretenir des liens de solidarité et de fraternité avec ses habitants .

-de coordonner les actions menées en vue d'atteindre ces objectifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 74 allée Messager à Notre Dame de Bondeville (76960). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans distinction, à condition de partager les objectifs fixés par l'article 2

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros à t de cotisation.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter à l'Assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

- La qualité de membre se perd par :
- a) La démission;
- o) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour n grave, l'intéressé ayant été invité (à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Association "Les amis de Chaabt"

PROCÉS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

L'assemblée constitutive de l'association "Les amis de Chaabt" s'est réunie le samedi 24 septembre 2016 au domicile d'Annick Chevalier.

Membres présents

Annick Chevalier, Joëlle Parmentier, Claudine Villemin, Dominique Chartier Philippe Parmentier, Alain Martin, Jean-Luc Villemin

Membres excusés et représentés

Denise Ballendras, Jean-Pierre Mouret, Patrice Bommel

Après relecture et corrections, les statuts de l'association ont été adoptés à l'unanimité. Ils seront envoyés à la Préfecture en même temps que le formulaire CERFA, pour enregistrement et publication au Journal Officiel.

Le siège social de l'association a été fixé au domicile de Claudine et Jean-Luc Villemin (secrétaire)

Le principe de l'adhésion des "amis de Chaabt" à "L'association Chaabt pour l'action sociale et culturelle" a été adopté. Il sera proposé à celle-ci-d'adhérer à son tour à l'association "Les amis de Chaabt".

L'assemblée constitutive a procédé à l'élection de son conseil d'administration composé de 5 membres: Annick Chevalier, Alain Martin, Jean-Luc Villemin, Jean-Pierre Mouret et Denise Ballandras.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration a procédé à l'élection en son sein du bureau:

Présidente de l'association: Annick Chevalier

Vice-Président: Jean-Pierre Mouret

Trésorier: Alain Martin

Secrétaire: Jean Luc Villemin

orès enregistrement des statuts par la Préfecture et publication au Journal Officiel, un mpte sera ouvert au nom des "amis de Chaabt". Le trésorier et la présidente sposeront de la signature.

question de l'assurance de l'association a été soulevée. Cette question sera confiée à

rdre du jour étant épuisé, l'assemblée s'est achevée à 20 heures.

otre Dame de Bondeville le 30 septembre 2016

ecrétaire

Luc Villemin